



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 07 SEP. 2018

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

ARRETE PREFECTORAL n° 2018/ 3007

**Prorogeant l' arrêté préfectoral n°2014/3875 du 13/01/2014
déclarant d'utilité publique le projet de réalisation
de la desserte par la RN406 du port de Bonneuil-sur-Marne
sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie**

**Le préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-17 et R. 123-24 ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article L. 121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;
- **VU** le code de la route ;
- **VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° INTA1704115D du 21 février 2017 portant nomination de M. Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l' arrêté préfectoral n° 2014/3875 du 13/01/2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte par la RN406 du port de Bonneuil-sur-Marne sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et

Sucy-en-Brie et valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie ;

- **VU** le courrier de la direction régionale et interdépartementale des routes d'Île-de-France (DiRIF), en date du 1/08/2018, demandant la prorogation de la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de desserte du port de Bonneuil-sur-Marne par la RN406 sur le territoire des communes de Bonneuil-sur-Marne et Sucy-en-Brie ;

- **Considérant que** l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014 ;

- **Considérant que** le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental depuis la réalisation de l'enquête publique initiale ;

- **Considérant que** la direction régionale et interdépartementale des routes d'Île-de-France (DiRIF) souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

- **Considérant qu'il y a lieu de proroger pour une durée de cinq ans les effets de la déclaration d'utilité publique du 13 janvier 2014 ;**

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 2014/3875 du 13 janvier 2014 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation de la desserte par la RN406 du port de Bonneuil-sur-Marne sur les communes de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie et valant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Sucy-en-Brie, est prorogé dans tous ses effets à compter du 13 janvier 2019 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant deux mois dans les mairies de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Sucy-en-Brie. Il sera également publié dans deux journaux du département et dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne. Il sera, en outre, mis en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

ARTICLE 3 : En application des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairies. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 4 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, les maires des communes de Bonneuil-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et de Sucy-en-Brie, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, direction des routes d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de-Marne.

~~Le Préfet du Val-de-Marne~~

Le Préfet

